

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal

du 12 septembre 2012

L'an deux mille douze, le douze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BANNET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	5 septembre 2012
Nombre de conseillers présents :	11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants :	15	publication :	14 septembre 2012

Etaient présents : Cécile GUILLOTTE, Véronique BERTHO, Laurence NUNNEY, Rozenn MAHEVO, Alexandre HEMERY, Patrick MONTAGNER, Yves MAHEO, Gilles TANGUY, Jean-Yves LECLECH, et Alain THOMAS

Etaient absents excusés ayant remis pouvoir : Stéphanie MAHEO a remis pouvoir à Jean-Yves LECLECH, Lina LE DOUX à Patrick MONTAGNER, Rose-Marie LOREC à Alexandre HEMERY, Bernard GIARD à Jean-Yves BANNET

Secrétaire de séance : Rozenn MAHEVO

1. Election du 2^{ème} adjoint suite à la démission de Monsieur Gilles TANGUY

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal (les conditions de quorum étant respectées) que Monsieur le Préfet a bien accepté la démission de Monsieur Gilles TANGUY en qualité d'adjoint au maire. Par conséquent, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Avant de procéder à l'élection, le Maire tient à saluer le travail accompli par Gilles TANGUY durant les 35 années où il a exercé en tant qu'adjoint au maire.

Il précise qu'il a toujours pu compter sur lui dans ses fonctions. Il a pu s'appuyer sur ses connaissances techniques et sa mémoire de la commune.

Il se félicite du choix de Monsieur Gilles TANGUY de rester conseiller municipal et de participer activement aux différentes commissions municipales.

Ensuite, le Maire propose au conseil municipal que l'adjoint nouvellement désigné conserve le même ordre dans le tableau du conseil municipal ; les adjoints étant au nombre de quatre. Ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art.L.2121-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

A titre d'information, le Maire précise que le deuxième adjoint sera plus précisément en charge de l'urbanisme.

Le Maire fait appel aux candidats. Les candidats sont au nombre de deux : Monsieur Bernard GIARD et Monsieur Patrick MONTAGNER

Résultats du premier tour du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 15
e. Majorité absolue	: 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GIARD Bernard	3	Trois
MONTAGNER Patrick	12	Douze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Patrick MONTAGNER est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

2. Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZN n° 46 à Port Andro

Par délibération du 3 mai 2012, le conseil municipal a pris la décision d'user de son droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain cadastré section ZN n° 14 appartenant aux Consorts Demange.

La commune, sachant que les Consorts Demange possédaient également un terrain cadastré section ZN n° 46 à proximité du camping de Port-Andro d'une superficie de 2 hectares 10 ares 00 centiare, a contacté Maître Séré, leur notaire. En effet, ce terrain pourrait dans sa partie basse, servir d'aire en herbe. Les Consorts Demange sont favorables à la vente de cette propriété au prix de 8 768.00 euros.

Les élus ayant pris connaissance du projet de compromis de vente annexé à la convocation pour cette séance, sont favorables à l'achat amiable de ce terrain au prix de 8 768.00 euros.

Cette parcelle, située en site classé, en zone NDS au Plan d'Occupation des Sols, est soumise au droit de préemption du Département.

L'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Morbihan sera donc sollicité ainsi que l'avis de Monsieur le Président du Conservatoire du Littoral.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'acheter ce terrain sur la base des termes du compromis de vente.

3. Décision Modificative n° 02/2012 - Budget Principal -

Le projet de décision modificative présentée aux élus est voté à l'unanimité : la dépense correspondant à l'achat des deux terrains à Port Andro arrondie à la somme de 20 000 euros est équilibrée par les recettes supplémentaires encaissées à fin août dans le domaine des droits de mutations.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Exercice 2011 -

Les élus prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2011, adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer le 28 juin 2012. Ce rapport retrace les éléments techniques et financiers de ce service et se trouve à la disposition des usagers.

5. Divers

- Voirie : les travaux de bi-couche et d'empierrement prévus vont redémarrer d'ici la fin du mois de septembre
- Agenda 21 : dans le cadre de l'évènement « Le Jour de la Nuit », l'éclairage public sera éteint cette nuit-là
- Le Festival Les Insulaires se déroule les 14.15 et 16 septembre 2012. Cet évènement est organisé par l'Association du Festival des Iles du Ponant et non pas directement par l'Association Les Îles du Ponant. Les Programmes sont à disposition du public en mairie.

La séance est levée à 20 heures 00